

ENSEMBLE POUR NOTRE MISSION



Politique sur les témoins actifs : Étapes à suivre si vous êtes témoins d'une conduite inappropriée

Adopté le 3 février 2020

Étapes à suivre

Il est essentiel de rédiger un compte rendu écrit à chacune des étapes afin de conserver des traces écrites

Il est essentiel d'informer le ou les parents, s'il y a lieu de le faire, à propos des allégations de conduite inappropriée

Étape 1

- Vous êtes témoins d'une conduite inappropriée¹ par un entraîneur ou un bénévole.
- Un enfant dévoile des informations comme quoi un entraîneur ou un bénévole aurait eu une conduite inappropriée.

Étape 2

- Le témoin ou la personne recevant l'information informe son supérieur immédiat

Étape 3

- Le supérieur prévient la direction du club, soit le président du conseil d'administration ou, en son absence, le vice-président

Étape 4

- Le supérieur et la direction du club déterminent si les allégations sont justifiées.

Étape 5

- Si les allégations sont justifiées, le supérieur et la direction de club convoquent l'entraîneur ou le bénévole concerné pour discuter des allégations et des inquiétudes soulevées.
- La personne mise en cause est informée de la plainte sans que l'identité du plaignant ne lui soit révélée.
- L'entraîneur ou le bénévole concerné est amené à donner sa version des faits;

Étape 6

- Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause n'est pas suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, l'organisme pourra choisir d'expliquer clairement ses attentes à l'entraîneur ou au bénévole quant au respect du Code de conduite pour la protection des enfants.

¹ Voir « Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes » pour connaître les comportements qui sont jugés inappropriés.

Étape 7

- Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause est suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, un suivi interne sera effectué.

Étape 8

- Le Club effectue un suivi interne :

RÉSULTATS

- A. Les allégations de conduite inappropriée sont non fondées.** Suivez les politiques internes. Le dossier est clos, mais l'organisme peut décider de profiter de l'occasion pour rappeler à tous ses entraîneurs et bénévoles l'existence du Code de conduite pour la protection des enfants.
- B. Les allégations de conduite inappropriée sont fondées.** La suite des choses dépendra de la gravité des comportements en cause, de la nature des informations recueillies durant le suivi interne et d'autres éléments pertinents (ex. des agissements antérieurs de nature similaire). Des mesures disciplinaires plus ou moins sévères pourraient être justifiées. Par exemple, l'organisme pourrait, par mesure de précaution, signaler ses inquiétudes à la protection de l'enfance et à la police.
- C. Résultats non concluants.** La suite des choses devra être déterminée avec soin et dépendra de la nature des informations recueillies durant le suivi interne. Examinez les options, évaluez les risques et consultez des professionnels au besoin.

Étape 9

- Encadrez et surveillez adéquatement l'entraîneur ou le bénévole, dans le respect des politiques internes.